Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapport sur le Prix et la Qualité de service

2025



arc sud bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Table des matières

Identité du service 3
Les Compétences 3
Obligatoires liées au service : 3
Compétences facultatives non prise en charge par le service : 3
Territoire desservi : 3
Condition d'exercices de la compétence 3
Le règlement de service : 3
Mode de gestion du service 3
Estimation des habitations desservies 3
Taux de couverture des habitations desservis 4
Réalisation 2025 : 4
Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 6
Indicateur de performance : 6
Modalités de tarification 8
Bilan financier du service : 8
Perspectives 2026 9

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Identité du service

Caractéristique du service **: Intercommunal**

Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**

Les Compétences

Obligatoires liées au service :

Contrôle des installations :

- Contrôle de conception et implantation ;
- Contrôle de réalisation de l'installation ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Compétences facultatives non prise en charge par le service :

- Traitement des matières de vidange
- Entretien des installations
- Réhabilitation des installations
- Réalisation des installations

Territoire desservi :

Ambon, Arzal, Billers, Damgan, La Roche Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay.

Condition d'exercices de la compétence

Existence d'une CCSPL :

☐ Oui ☒ Non

Le règlement de service :

Le dernier règlement de service est en vigueur depuis le 07/03/2019

Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie directe avec contrats de prestation de services pour la réalisation des contrôles auprès de la société VEOLIA.

Les redevances annuelles sont facturées

Estimation des habitations desservies

Il est ici considéré comme habitation (ou bâtiment à usage non agricole) desservi tout bâtiment (y compris les résidences saisonnières) qui n'est pas desservi par un réseau collectif d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Taux de couverture des habitations desservis

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est calculé sur le nombre d'habitations (principales et secondaires) du fait du nombre important de résidents saisonniers sur le territoire (habitations desservies rapportées au nombre total d'habitations du territoire couvert par le service).

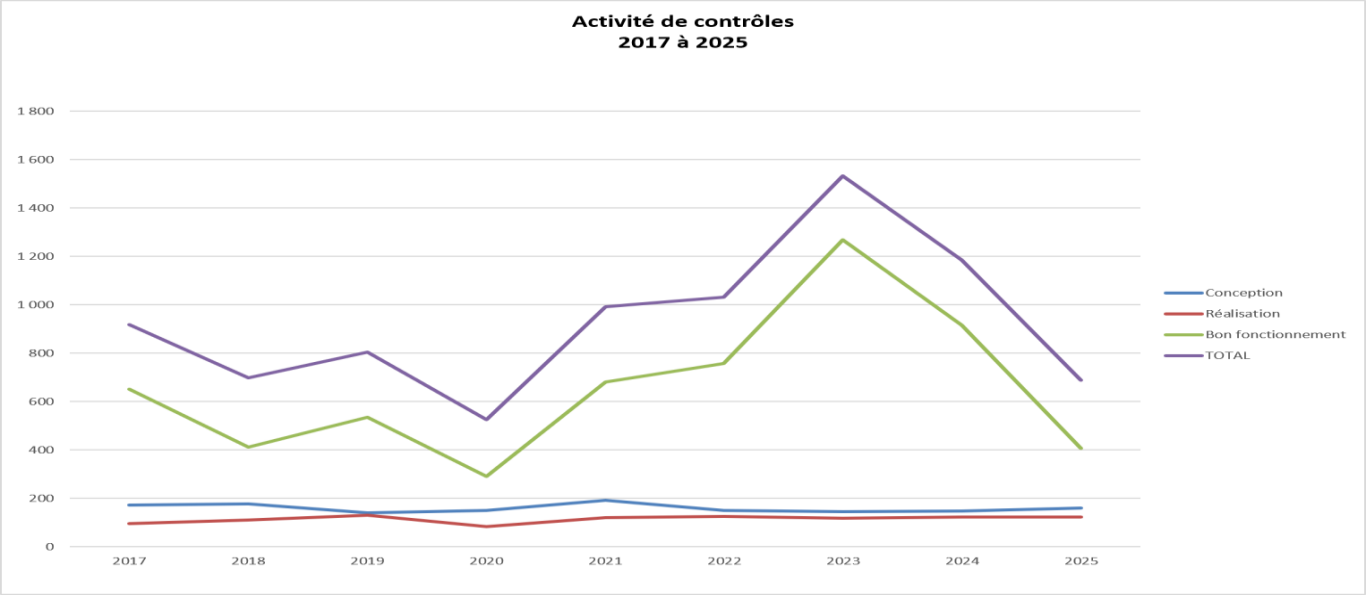
Communes membres du SPANC	Nombre d'installations redevances ANC 2026 (1)	Population desservie (2) ANC
AMBON	386	965
ARZAL	240	600
BILLIERS	35	88
DAMGAN	10	25
LA ROCHE-BERNARD	6	15
LE GUERNO	151	378
MARZAN	858	2 145
MUZILLAC	402	1 005
NIVILLAC	1 402	3 505
NOYAL-MUZILLAC	751	1 878
PEAULE	904	2 260
SAINT DOLAY	880	2 200
OTAL Arc Sud Bretagn	**6 025**	**15 063**

(1) Abonnés au service d'eau potable assujettis à la redevance an

(2) Ratio moyen territorial estimé à 2,5 habitants/foyer

Réalisation 2025 :

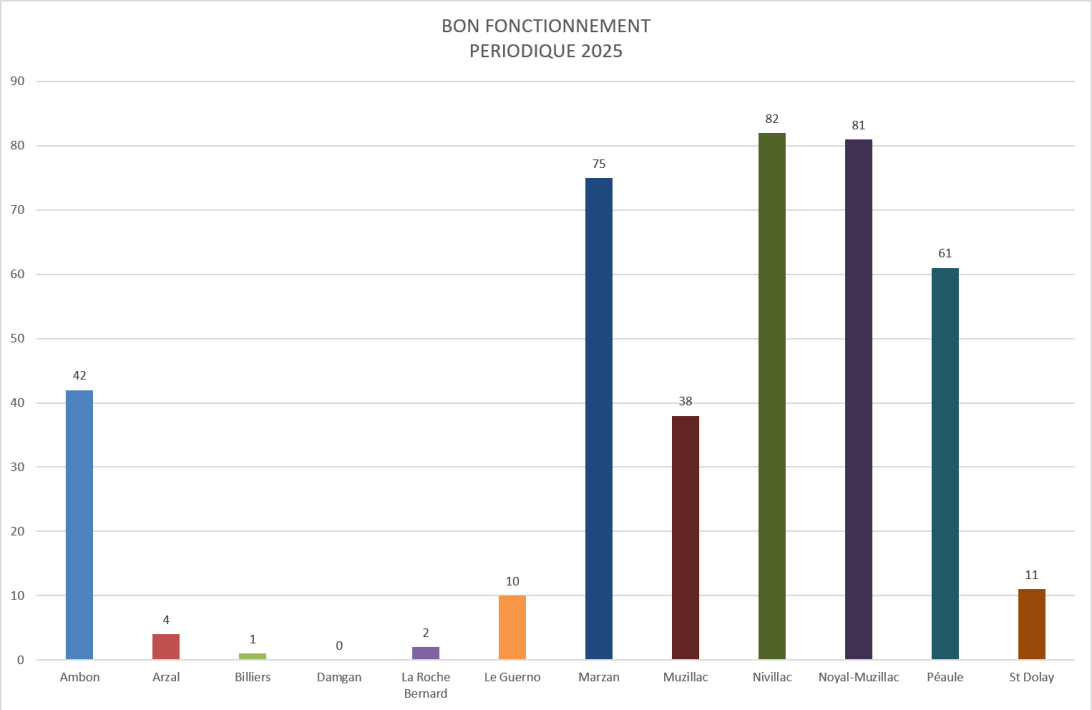
688 contrôles, ce qui représente une diminution de-42 % par rapport à 2024.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

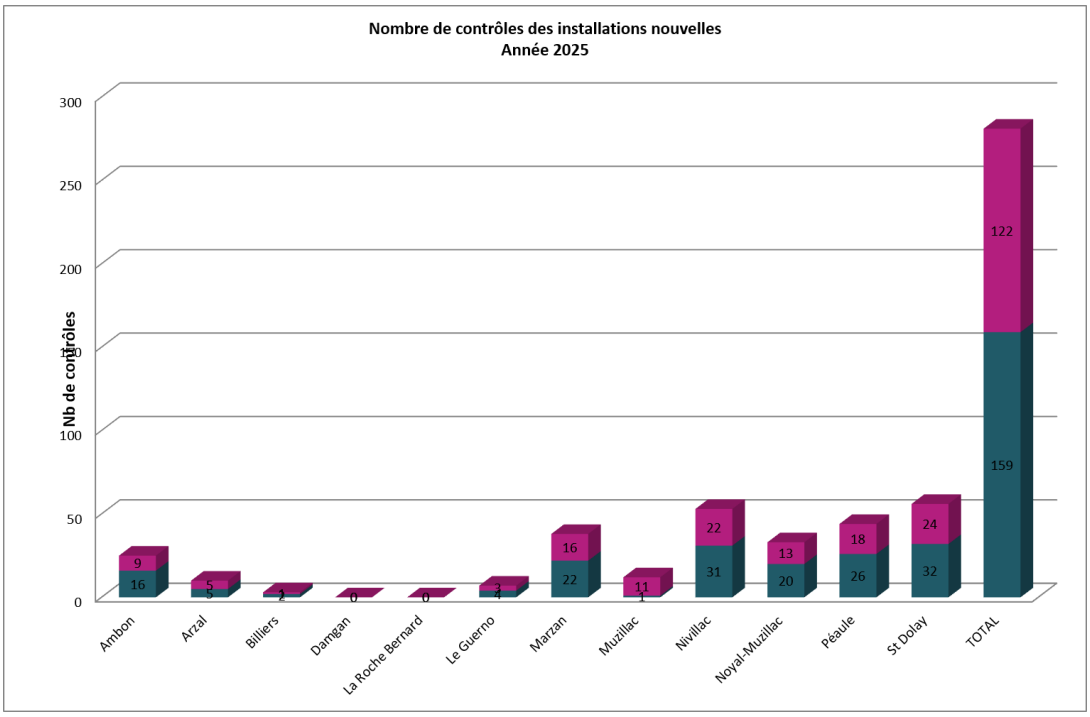
510 contrôles DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT :

- 839 contrôles périodiques de bon fonctionnement périodique (-51%)
- 50 diagnostics sur vente immobilière (0%)
- 53 contrevisites (+47 %)



159 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION (+ 8%)

122 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX (- 1,6%)



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

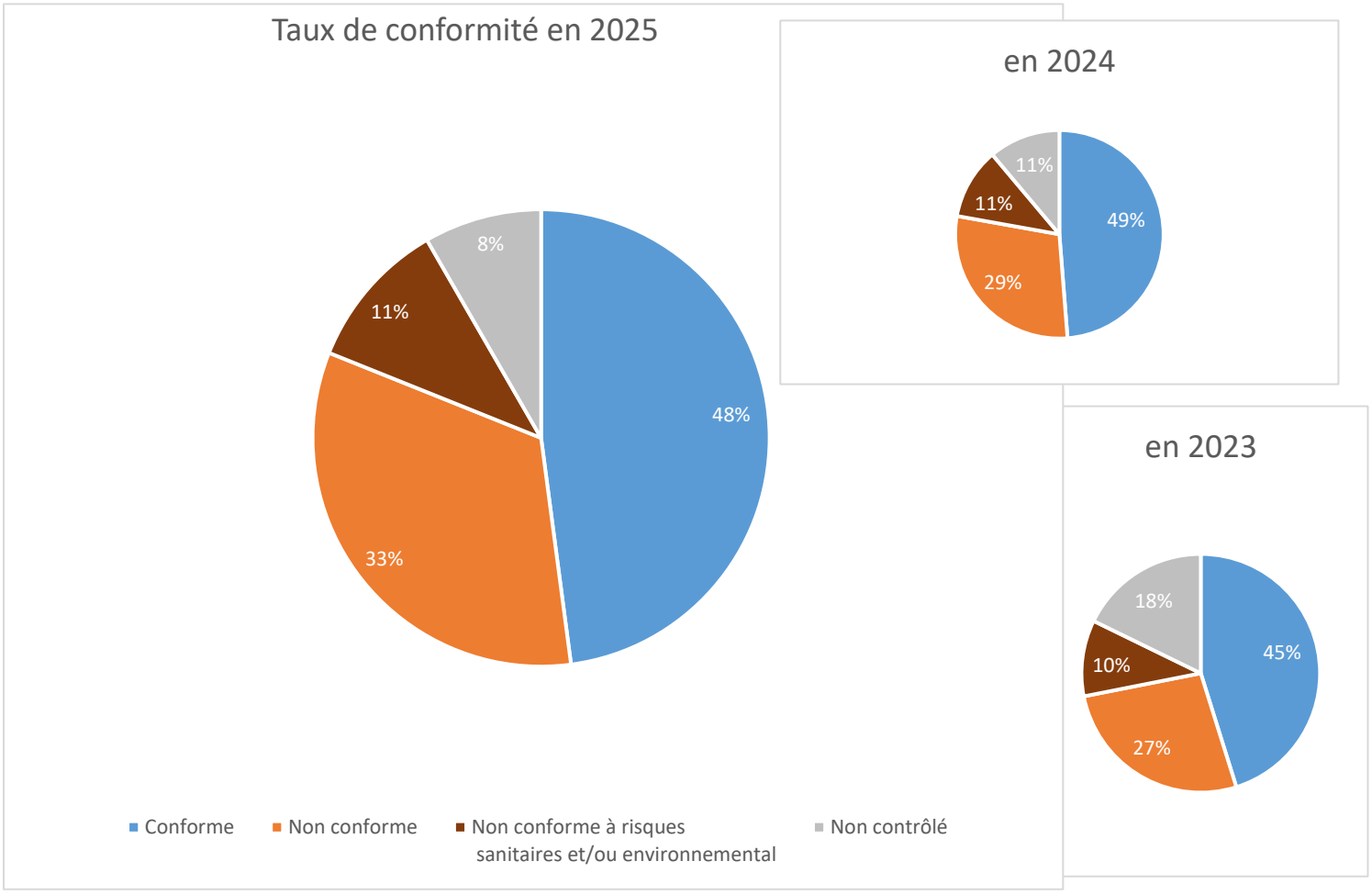
Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Missions du service public d'assainissement non collectif		Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC Arc Sud Bretagne	Points obtenus SPANC Arc Sud Bretagne
Obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Total des points	**100**	**Résultats**	**100**

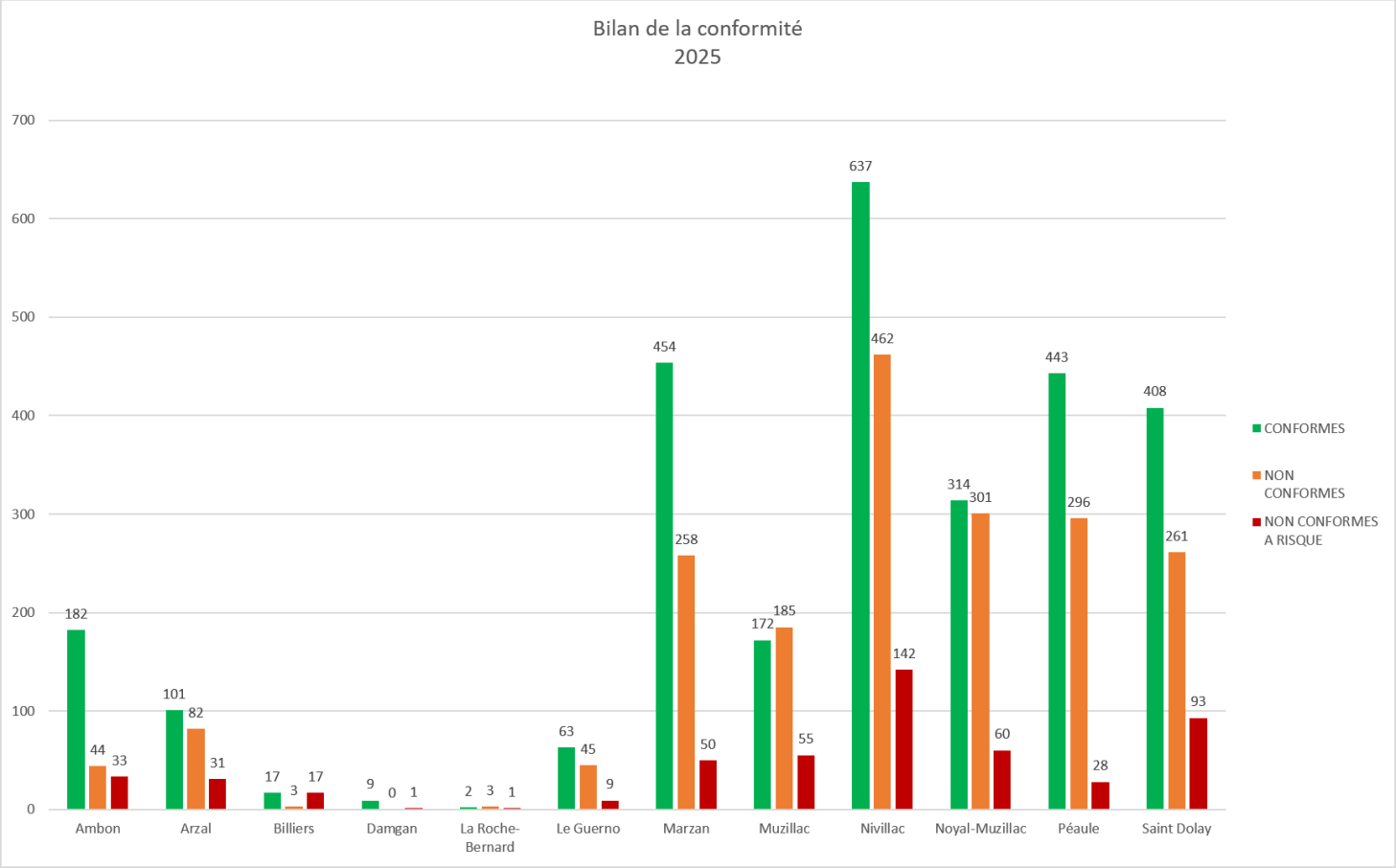
Indicateur de performance :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Bilan des conformités sur le territoire :



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Les tarifs 2025 applicables par la délibération du 13/03/2025 sont les suivants :

Intitulé de la redevance	**Tarifs 2024** TTC (TVA à 10%) **Délibération du 13/12/2022**	**Tarifs 2025** TTC (TVA à 10%) **Délibération du 13/03/2025**
Contrôle périodique de bon fonctionnement (redevance forfaitaire annuelle)	25,80 €	26,80 €
Contrôle de conception et d'implantation	71,50 €	77,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	132,00 €	148,50 €
Contrôle diagnostic de bon fonctionnement sur vente immobilière	121,00 €	148,50 €
Contre visite suite à un contrôle non conforme	38,50 €	126,50 €
Déplacement infructueux suite à une prise de rendez-vous	27,50 €	115,50 €

Bilan financier du service :

Budget Annexe SPANC	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	168 126,53 €		168 126,53 €
Recettes	186 055,28 €	219,49 €	186 274,77 €
Bilan Exercice 2025	**17 928,75 €**	**219,49 €**	**18 148,24 €**
Excédent/Déficit reporté 2024	**83 159,69 €**	**27 517,82 €**	**110 677,51 €**
Résultats d'exécution 2025	**101 088,44 €**	**27 737,31 €**	**128 825,75 €**

Restes à Réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à Réaliser Recettes		0,00 €
TOTAL Restes à Réaliser 2025		**0,00 €**

Pas de besoin d'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement	**0,00 €**

Excédent de fonctionnement à reporter en 2026	**101 088,44 €**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_123_2026-DE

Perspectives 2026

Contrat de prestation de service

Le renouvellement sur contrat de prestations de service de contrôles a été attribué en mars 2025 à la société STGS de l'antenne d'Avranches.

A la suite de l'attribution, des rappels ont été envoyés aux bureaux d'études et entrepreneurs de travaux publics qui travaillent sur le territoire afin qu'ils respectent les obligations techniques imposés par la réglementation afin d'accompagner au mieux les usagers dans leur projet de réhabilitation et de construction et ainsi éviter des non-conformités.

Instauration de pénalités en cas de non-respect de la règlementation - Délibération du 12/12/2023 **:**

Durant l'année 2025, les premières pénalités suivant le motif seront appliquées aux usagers :
Obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC :
Application des pénalités de 78€ auprès des usagers n'ayant pas répondu aux dernières relances pour le contrôle de bon fonctionnement : cela représente 137 cas (2024) dont 28 sont classé en contentieux avec le trésor public.

Dépassement des délais de mise en conformité :
Les usagers n'ayant pas fait de démarche pour démarrer la réhabilitation de leur installation n'ont pas fait l'objet de l'application de la pénalité car nous avons besoin des données cadastrales à jours (N+2). En 2026, cette action devra être menées. Ce qui implique un travail de concertation avec les élus communaux.